



Débat d'orientation Budgétaire 2022



La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8".

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit, pour les communes, faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1 du CGCT.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

-  les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
-  la présentation des engagements pluriannuels ;
-  les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également une information relative :

-  à la structure des effectifs ;
-  aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
-  à la durée effective du travail.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 a fixé de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire et impose désormais aux collectivités, notamment, une projection de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de leur besoin de financement, en lien avec l'objectif national de limitation de la hausse de la dépense publique locale. La loi de programmation des finances publiques détermine ainsi les orientations pluriannuelles des finances publiques à moyen terme et s'inscrit dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

I- CONTEXTE BUDGETAIRE POUR 2022

I.1 – CONTEXTE INTERNATIONAL

Près de 20 mois après l'arrivée du coronavirus sur le sol chinois, la reprise économique mondiale reste vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales, et grâce à une meilleure dynamique vaccinale.

D'après la dernière livraison de l'OCDE dévoilée ce mardi 21 septembre, le produit intérieur brut (PIB) devrait accélérer de 5,7% en 2021 et 4,5% en 2022. L'institution internationale a légèrement révisé à la baisse ses prévisions pour 2021 et à la hausse celles pour 2022 par rapport au mois de mai dernier (5,8% en 2021 et 4,4% en 2022) mais ces variations restent marginales.

Cependant, bien que le PIB mondial soit désormais supérieur à son niveau d'avant la pandémie, la reprise reste inégale, et au sortir de la crise, les pays sont confrontés à des difficultés de plusieurs types.

Dans de nombreuses économies émergentes et en développement, les obstacles à la vaccination contre la COVID-19 continuent de freiner l'activité économique.

Dans les deux tiers d'entre elles, les pertes de revenu par habitant subies en 2020 ne seront pas recouvrées en 2022. Des risques de dégradation considérables assombrissent les perspectives économiques mondiales, qui sont liés notamment à l'éventualité de nouvelles vagues épidémiques et à la menace de tensions financières dans un contexte marqué par des niveaux de dette élevés dans les économies émergentes et en développement.

En effet, l'augmentation rapide de la demande qui a accompagné la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix de matières premières de premier plan comme le pétrole ou les métaux. Les prix des produits alimentaires sont également orientés à la hausse, stimulant l'inflation, notamment dans les économies de marché émergentes. Les tensions dans les chaînes d'approvisionnement causées par la pandémie ont amplifié les pressions sur les coûts. Parallèlement, les coûts du transport maritime ont fortement augmenté.

Les perspectives varient néanmoins fortement sur le front de l'inflation. Si elle a nettement augmenté aux États-Unis et dans certaines économies de marché émergentes, elle reste relativement faible dans de nombreuses autres économies avancées, notamment en Europe.

Ces tensions inflationnistes devraient finir par se dissiper. Il est probable qu'une fois les goulets d'étranglement résorbés, les hausses de prix des biens durables comme les automobiles vont ralentir à brève échéance, à mesure de l'augmentation rapide de l'offre du secteur manufacturiers. Dans les pays du G20, la hausse des prix à la consommation devrait atteindre un pic vers la fin de 2021, puis décélérer tout au long de 2022 néanmoins cette tendance pourrait être remise en cause du fait de la crise internationale que nous traversons avec le conflit en Ukraine. Bien qu'on observe actuellement une progression importante des rémunérations dans certains secteurs en cours de réouverture comme les transports, les loisirs et l'hôtellerie, les tensions salariales restent globalement modérées.

I.2 – CONTEXTE NATIONAL : LA LOI DE FINANCES 2022

Bruno LE MAIRE, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Olivier DUSSOPT, ministre délégué chargé des Comptes publics, ont présenté le mercredi 22 septembre le projet de loi de finances (PLF) pour 2022 en Conseil des ministres.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2022 table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique. En 2022, le déficit de l'État atteindrait 143,4 milliards d'euros.

Les prévisions sur la croissance et le déficit public

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de + 4 % (après un fort rebond de 6 % en 2021), permettant au déficit public de diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB (passant de - 8,4 % en 2021 à - 4,8 % du PIB en 2022).

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait à 114 % du PIB en 2022, contre 115,6 % en 2021. Ce chiffre s'explique en particulier par la fin progressive des dispositifs d'urgence pour répondre à la crise.

Par ailleurs, la baisse du taux de prélèvements obligatoires est poursuivie. Ce taux, qui représentait 45,1 % du PIB en 2017, devrait s'établir à 43,5 % en 2022.

Les principales mesures du budget 2022



De nouvelles dépenses pour la croissance :

Le projet de budget 2022 poursuit la mise en œuvre du "Plan de relance", avec notamment le renforcement de mesures en matière d'emploi par le biais de dispositifs de formation aux métiers d'avenir et en accentuant le soutien de l'État à Pôle emploi.

Il poursuit et accélère la transition écologique. Le dispositif de rénovation énergétique des logements, MaPrimRénov', est prolongé en 2022 pour un coût de 2 milliards d'euros. Le soutien au secteur ferroviaire et au fret est maintenu (en particulier reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État).

Le développement des énergies renouvelables est accompagné. En matière de prévention des risques, le budget du fonds de prévention des risques naturels majeurs est porté à 235 millions d'euros en 2022, contre 137 millions en 2017. Le soutien fiscal aux entreprises de transport maritime et fluvial qui s'engagent dans la transition écologique à l'occasion du renouvellement de leur flotte est renforcé.

Le PLF 2022 contient aussi les mesures fiscales du plan en faveur des travailleurs indépendants annoncé par le président de la République le 16 septembre 2021. Les délais d'option et de renonciation pour le régime réel d'imposition des entreprises individuelles sont harmonisés et allongés. La transmission d'entreprises est facilitée.

Les entreprises seront autorisées à déduire de leur résultat imposable les amortissements comptables des fonds commerciaux acquis en 2022 et 2023. Le montant du crédit d'impôt en faveur de la formation des chefs d'entreprise sera doublé pour les microentreprises.

**La poursuite de la baisse des impôts :**

Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues. La taxe d'habitation des 20 % des ménages les plus aisés sera encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficieront en 2022 d'une exonération de 65 % de leur taxe.

La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023. Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passera à 25 % pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.

**Le remboursement de la dette liée au Covid-19 :**

Un nouveau programme budgétaire "amortissement de la dette de l'État liée au Covid-19", estimée à 165 milliards d'euros, est créé dans le PLF. Il est doté pour 2022 de 1,9 milliard d'euros.

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir puis éradiquer l'épidémie de la Covid-19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont massivement et rapidement intervenus pour soutenir l'économie.

Sur le plan budgétaire, les politiques se sont focalisées d'abord sur le soutien à l'économie avant de favoriser la relance.

En France, les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens suite à l'arrêt de l'activité lors du premier confinement. L'État n'a par exemple financé, rien qu'en 2020 le chômage partiel pour un montant de 27,1 milliards d'euros. Cela a permis aux agents économiques de garder confiance dans l'avenir et un certain pouvoir d'achat utile à la reprise de la consommation en sortie de confinement.

En outre, afin de conserver un marché du financement bancaire fonctionnel, c'est-à-dire que les banques puissent continuer à fournir des liquidités aux différents acteurs économiques, l'État a mis en place un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts, les fameux Prêts Garantis par l'État (PGE).

Au niveau européen, l'Eurogroupe a mis en place un plan d'urgence de 540 milliards d'euros. Ce plan comprend une enveloppe de 200 milliards d'euros accordée à la Banque Européenne d'Investissement pour l'octroi de prêts nouveaux aux entreprises, la possibilité pour la Commission européenne de lever 100 milliards d'euros sur les marchés pour aider les États membres à financer des mesures sociales comme le chômage partiel, et il octroie aux pays les plus touchés par le virus des lignes de crédit préventives via le Mécanisme européen de stabilité (MES) dans la limite de 240 milliards d'euros.

Par la suite, les plans de relance ont pris le relais afin de financer de projets d'avenir qui répondent aux défis majeurs du 21^{ème} siècle : l'écologie, la digitalisation ou encore l'économie durable. En France, le plan France Relance de 100 milliards d'euros doit financer des projets dans les secteurs de l'écologie à hauteur de 30 milliards, de la compétitivité à hauteur de 34 milliards et de la cohésion pour 36 milliards.

Du côté de la croissance économique, les prévisions d'abord pessimistes se sont progressivement et rapidement améliorées depuis le début de la pandémie, et ce jusqu'aux prévisions de septembre dernier de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE), sur fond d'amélioration continue des conditions sanitaires mondiales.

Même si le PIB mondial a reculé de 3,4 % l'an dernier, on observe que le rebond économique est important en 2021. Ce haut niveau d'activité devrait se poursuivre en 2022.

Les principales mesures issues de la Loi de Finances pour 2022 impliquant le bloc communal sont :

FIXATION POUR 2022 DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) ET DES VARIABLES

Le I de l'article 11 du projet de loi de finances pour 2022 fixe le montant de la DGF à 26 786 M€, en progression de 27.7 M€ par rapport à 2021 :

DGF LF 2021 :	26 758.4 M€
+ Recentralisation RSA La Réunion :	29.7 M€
= DGF 2021 rebasée :	26 788.0 M€
+ Majoration péréquation au titre de 2022 :	0.0 M€
- Non-reconduction abondement FARU 2021 :	2.0 M€
= DGF PLF 2022 :	26 786.0 M€

A périmètre constant, la DGF est stable pour la cinquième année consécutive

L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de deux mesures de périmètre :

 La première consiste à ajuster le montant de la dotation de compensation du département de La Réunion afin de tirer les conséquences du schéma de financement adopté dans la loi de finances pour 2020 pour la recentralisation du financement du RSA dans ce département. En effet, la moitié de la reprise de 59 317 174€ effectuée en loi de finances pour 2021 n'avait pas un caractère pérenne mais correspondait à l'actualisation du droit à compensation de l'État au titre de l'exercice 2020. Il convient donc de réévaluer la dotation de compensation du département à hauteur de 29 658 587 €.

 La seconde mesure de périmètre est liée à l'absence de nouvel abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU), qui avait majoré de 2 M€ le montant de la DGF en 2021.

Dans son 47 le PLF 2022, l'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

Les enveloppes DGF : S'agissant de la DGF des communes, l'Etat prévoit de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes

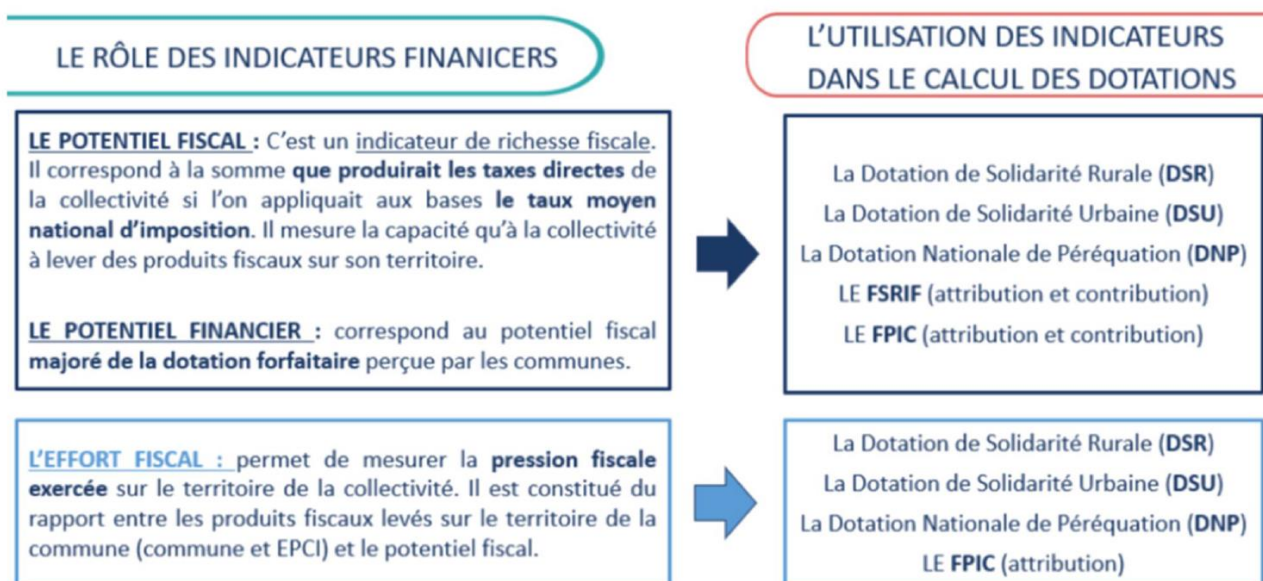
 à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)

 et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune et de 10 M€ les dotations de péréquation des départements, afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

Les critères de répartition : l'article 47 prévoit, dans la ligne des propositions du comité des finances locales, d'ajuster à nouveau le calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF et des fonds de péréquation.

Le potentiel fiscal et le potentiel financier : Des adaptations au calcul du potentiel fiscal avaient été engagées par l'article 252 de la loi de finances pour 2021 en relation avec la nouvelle définition du panier de ressources fiscales des communes.



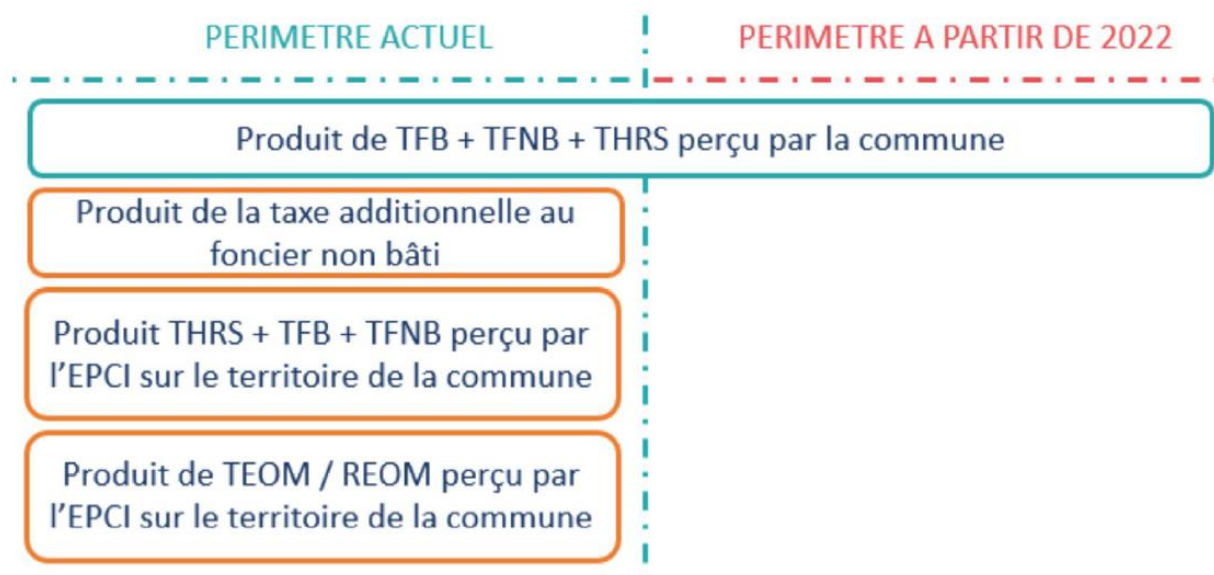
Sans revenir sur les ajustements codifiés à l'article L. 2334-4 du CGCT, l'article 47 du projet de loi de finances propose d'élargir le périmètre des ressources prises en compte :

-  A la majoration TH sur les résidences secondaires ;
-  A la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base ;
-  A la taxe sur les pylônes ;
-  A la taxe locale sur la publicité extérieure ;
-  Au produit des DMTO (moyenne sur 3 ans) ;
-  A la fraction TVA intercommunale (proratisée en fonction de la population).

Il est à noter que ce sont exclusivement des produits et non des potentiels qui viennent s'ajouter.

L'effort fiscal : Par rapport à la version proposée par l'article 252 de la loi de finances pour 2021, le calcul de l'effort fiscal fait l'objet d'une importante remise à niveau, détaillée à l'article 47.

Au numérateur, le produit fiscal pris en compte sera limité à la somme des produits communaux de TH sur les résidences secondaires³, FNB (hors taxe additionnelle au FNB) et de FB (hors la majoration liée à la compensation FB des établissements industriels). Tous les produits intercommunaux disparaissent, de même que la TEOM, la REOM, les compensations fiscales et les produits écrêtés.



Le principe de l'écêtement des variations de taux est maintenu, mais il est suspendu pour la période allant de 2022 à 2027 (3° du VII de l'article 47). Au dénominateur, le potentiel fiscal 3 taxes sera calculé à partir de taux moyens nationaux strictement communaux et ne sera pas étendu à la taxe additionnelle au FNB. Comme le potentiel fiscal et financier, l'effort fiscal fera l'objet d'une correction dégressive sur la période 2022-2027.

Outre la simplification que cela représente, l'idée était, selon l'exposé des motifs, de remplacer une approche centrée sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune par une approche centrée sur les produits perçus par la commune elle-même. Seront donc comparés de manière brutale des taux d'imposition indépendamment du partage de compétences ayant été défini entre les EPCI et les communes membres. Evidemment, compte tenu du dispositif d'amortisseur, les conséquences de ce nouveau dispositif ne seront pas visibles en 2022 et ce critère sera peut-être abandonné avant d'avoir eu le moindre effet.

REFORME DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Le comité interministériel aux ruralités de novembre 2020 a prévu le renforcement des instruments financiers permettant de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales.

Dans cette perspective, le présent article prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d'euros.

Cette dotation participe du verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et s'inscrit dans la continuité de l'Agenda rural et des travaux sur la prise en compte des aménités rurales dans l'action publique qui en ont découlé, ainsi que dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Afin d'en élargir l'objet à la valorisation des aménités rurales, le présent article réforme la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, qui devient une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales, et étend la liste des communes qui en sont bénéficiaires.

Cette dotation bénéficiait jusqu'à présent, sous certaines conditions, aux communes situées dans les zones Natura 2000, dans des parcs naturels marins ou dans des cœurs de parcs nationaux. La réforme proposée par le présent article :

-  Institue une quatrième fraction de la dotation, d'un montant de 5 millions d'euros, afin de prendre en compte les charges pouvant résulter des aménités rurales pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux (PNR). Une modification des taux de répartition de la dotation pour les trois fractions déjà existantes est par conséquent proposée ;
-  Augmente le montant de la part « Natura 2000 » de cinq millions d'euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement) ;
-  Procède à d'autres ajustements d'une portée limitée : il substitue le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, de manière à mieux refléter la richesse mobilisable par les communes, et prévoit une augmentation progressive sur trois ans du montant subventionné pour les communes devenant éligibles à la dotation du fait d'une adhésion à une charte d'un parc national ou d'un PNR, afin de lisser dans le temps les effets de cette adhésion sur l'enveloppe attribuée et d'en renforcer la prévisibilité.

COMPENSATION DES EFFETS DE LA BAISSSE DES IMPÔTS DE PRODUCTION SUR LE DISPOSITIF DE COMPENSATION PEREQUEE

Le présent article vise à compenser l'impact, pour les départements et pour l'année 2022, de la baisse de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des établissements industriels prévue par la loi de finances pour 2021 sur le dispositif de compensation péréquée (DCP).

Créé par l'article 42 de la loi de finances pour 2014 et codifié à l'article L. 3334-16-3 du code général des collectivités territoriales, le DCP permet d'affecter chaque année aux départements le produit net des frais de gestion de la TFPB.

Celui-ci est ensuite réparti selon deux parts : la part « compensation » (70 % du montant réparti) a pour objet de tenir compte des dépenses restées à la charge des départements en matière d'allocation individuelles de solidarité (AIS), tandis que la part « péréquation » (30 %) tient compte des critères de ressources et de charges des départements (revenu, nombre de bénéficiaires du RSA, de l'APA et de la PCH, etc.).

Le montant du DCP en année N correspond aux frais de gestion collectés sur le montant N-1 de la TFPB. Ainsi, au regard de la baisse des impôts de production décidée par le Gouvernement en 2021, le DCP devrait connaître une baisse en 2022.

Poursuite du Plan « France Relance » de 2020

Le PLF pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Compensation de la TH des résidences principales pour les intercommunalités

Depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu.

On se rappelle que la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans le PLF à + 5,4 %.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

II - LES FINANCES ET LE BUDGET DE LA COMMUNE

Rappel des règles et principes

Toutes les communes sont assujetties aux mêmes obligations concernant la procédure budgétaire et la tenue d'une comptabilité de leurs recettes et de dépenses. Des différences existent, naturellement, selon leur importance démographique mais elles sont relativement de peu d'importance pour ce qui touche à l'esprit, aux objectifs et au fondement des règles et des principes

Les cinq grandes règles

Qu'il s'agisse d'une entreprise, d'un commerce ou d'une collectivité territoriale, on ne peut pas les gérer au jour le jour. Il est nécessaire de s'astreindre à chiffrer ce que seront les charges et les produits d'une période qui est généralement l'année. Et de le faire prévisionnellement, avec méthode. Les quatre règles caractérisant la comptabilité communale répondent à cet impératif.



La règle de l'annualité

L'exercice budgétaire correspond à une année civile (1er janvier – 31 décembre) prolongée, en ce qui concerne les recettes et les dépenses de fonctionnement, jusqu'au dernier jour de janvier (1er janvier – 31 janvier de l'année N + 1). Cela pour permettre le règlement des opérations qui n'ont pu être liquidées le 31 décembre.

Par exemple, pour mandater la facture d'intervention réalisée le 20 décembre mais qui n'a été remise à la Mairie qu'au début du mois de janvier. Ces trente et un jours sont appelés la «journée complémentaire». Ils permettent l'établissement des mandats de paiement et des titres de recettes se rapportant à des «services faits» entre le 1er janvier et le 31 décembre. Les recettes et les dépenses d'investissement sont arrêtées au 31 décembre. Les opérations à poursuivre (par exemple les sommes dues au titre de travaux exécutés en décembre mais n'ayant pu être facturés au dernier jour de l'année) sont portées sur un état dit «des restes à réaliser» qui assure la continuité.



L'unité budgétaire

Ce principe oblige à faire apparaître l'ensemble des recettes et des dépenses du budget dans un document unique. Il existe cependant des exceptions à ce principe. Ainsi sont constitués obligatoirement en budgets annexes les services publics industriels et commerciaux, les services à caractère administratif sans personnalité juridique que la collectivité locale a souhaité individualiser, les services à caractère social gérés par la collectivité elle-même et les activités de lotissement et d'aménagement de zones. Lorsqu'une collectivité territoriale aménage des terrains en vue de les vendre comme terrains à bâtir (lotissements à usage d'habitation ou zones d'activités), cette activité doit être gérée dans un budget annexe de lotissement avec comptabilité de stocks de terrains viabilisés – activité assujettie à la TVA



L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses. Le principe se décompose en deux règles :

- la règle de non-affectation qui interdit qu'une recette particulière soit affectée à une dépense particulière. Des mécanismes d'assouplissements existent cependant, notamment pour le produit des amendes de police affecté aux travaux de sécurisation de la voirie, les fonds de concours, etc. ;
- la règle de non contraction qui oblige à inscrire dans le budget toutes les dépenses et les recettes, sans contraction entre elles.



Le principe de sincérité budgétaire

Ce principe oblige les collectivités à voter chacune des sections (fonctionnement et investissement) en équilibre. Cela implique, de fait :

- Une évaluation sincère des dépenses et des recettes (y compris des restes à réaliser) ;
- Un remboursement du capital de la dette par des ressources propres ;
- Chaque charge et produit doit être rattaché à l'exercice auquel il se rapporte ;
- Les probabilités de risque et les renouvellements de biens doivent faire l'objet d'inscriptions budgétaires, dites « d'ordre » de provisions et d'amortissement.



L'équilibre budgétaire

Ce principe oblige les collectivités territoriales à voter en équilibre chacune des deux sections de leur budget

Les deux sections budgétaires

La commune assure des services quotidiens, tel celui de l'entretien, du chauffage, de l'éclairage d'une école et elle réalise des travaux «non répétitifs» et de caractère exceptionnel. Par exemple la construction d'une piscine. La présentation et le contenu du budget différencient ces opérations classées dans deux sections :



La section de fonctionnement

Elle renferme des crédits de dépenses et des prévisions de recettes ayant la caractéristique d'être annuels, répétitifs et en rapport avec l'exploitation, c'est-à-dire le fonctionnement des services et activités de la commune, elles sont généralement consommées dès le 1er usage et présentent un caractère récurrent :

- la rémunération du Personnel, le chauffage des bâtiments, le coût de leur assurance, ou les produits de la piscine municipale : droits d'entrées, location de lignes, ou bien encore les impôts locaux... autant d'éléments permanents et réinscrits chaque année au budget.

Les achats de matériel ou de mobilier donnent parfois matière à hésitation : en dessous de **500 €**, ils relèvent de la section de fonctionnement sauf si leur «durabilité» justifie leur imputation en section d'investissement et sous la condition d'une délibération du Conseil Municipal.

Les dépenses portant sur des biens immobilisés sont considérées comme des charges si elles ont pour effet de maintenir ces biens dans un état normal d'utilisation jusqu'à la fin de leur durée normale d'utilisation, sans augmenter leur valeur patrimoniale. Deux types de dépenses sont considérés comme des charges :

- les dépenses d'entretien dans la mesure où elles ont pour objet de conserver les biens dans de bonnes conditions d'utilisation. Exemple : travaux de peinture intérieure, de révision des toitures, remplacement des vitres;
- les dépenses de réparation dans la mesure où elles ont pour but de remettre les biens en bon état d'utilisation. Exemple : remplacement des pièces usagées d'une machine.

Il n'est pas non plus toujours facile de faire la différence entre des petits travaux d'entretien et des «grosses» réparations.



La section d'investissement

Les composantes de cette section ont un caractère exceptionnel (par opposition au répétitif) et un lien avec l'équipement, la construction de nouveaux bâtiments, le renforcement des réseaux : routes, éclairage public, eau, assainissement.

Par exemple l'édification d'une école, l'acquisition d'un terrain, l'achat d'un camion... Ils forment le patrimoine communal qui est constitué d'un domaine public (exemple, la Mairie) et d'un domaine privé (les appartements loués à des locataires de droit commun, autre exemple).

II.1- Rétrospective financière

① Structure et évolution du fonctionnement : Dépenses et Recettes

Afin d'avoir une vision plus globale de la situation de la section de fonctionnement de la commune, il convient de procéder à une rétrospective sur les 6 dernières exercices budgétaires.



Les recettes de fonctionnement

Evolution du Budget Communal												
FONCTIONNEMENT												
Recettes (€)												
Types de recettes	2016		2017		2018		2019		2020		2021	
Impots et Taxes (73)	2 577 346 €	66%	2 462 950 €	64%	2 425 518 €	63%	2 494 655 €	62%	2 480 347 €	63%	2 598 077 €	66%
Dotations et participations (74)	846 771 €	22%	859 403 €	22%	858 649 €	22%	804 703 €	20%	782 009 €	20%	762 334 €	19%
Porduits des services (70)	321 114 €	8%	313 950 €	8%	361 372 €	9%	379 365 €	9%	332 710 €	8%	380 367 €	10%
Autres produits (75-76-77)	55 827 €	1%	145 532 €	4%	120 032 €	3%	260 726 €	6%	277 596 €	7%	50 842 €	1%
Atténuation de charges (013)	103 163 €	3%	73 512 €	2%	72 392 €	2%	108 357 €	3%	89 268 €	2%	81 735 €	2%
Recettes reelles de fonctionnement	3 904 221 €		3 855 347 €		3 837 963 €		4 047 806 €		3 961 930 €		3 873 355 €	

Impôts et taxes (73) Impôts directs - Dotation compensation et solidarité Grand Périgueux - Taxe publicité

Dotations & Participations (74) CAF - Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation nationale de péréquation

Produit des services (70) Repas domicile - ALSH / Périscolaire - Concessions cimetière...

Autres produits (75 et 77) Loyers - Produits exceptionnels - autres recettes de gestion

Atténuation de charges (013) Remboursement - Rémunération du personnel

Chapitre 73 : Il s'agit du DÉTAIL DES RECETTES IMPOTS, TAXES et ATTRIBUTION de COMPENSATION

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
73111 - Taxe F et H	2 105 726,00 €	2 017 895,00 €	2 086 699,00 €	2 164 400,00 €	2 202 095,00 €	2 330 711,00 €
73211 - Attribution de compensation	255 677,00 €	237 098,00 €	121 778,00 €	112 616,00 €	112 121,00 €	101 884,00 €
73212-Dotation de solidarité communautaire	65 339,00 €	65 770,00 €	66 418,00 €	66 374,40 €	66 374,40 €	- €
73221 - FNGIR	2 002,00 €	2 002,00 €	2 000,00 €	2 002,00 €	2 093,00 €	2 002,00 €
73223 - Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	69 136,00 €	58 325,00 €	58 604,00 €	57 852,00 €	50 983,00 €	60 846,00 €
73224 -Fonds départemental des DMTO pour les communes de - 5 000 hab	31 035,06 €	31 547,61 €	36 646,00 €	43 382,33 €	44 660,99 €	58 137,00 €
73681- Taxe locale sur publicité extérieure	48 431,13 €	50 312,57 €	53 373,00 €	48 027,98 €	- €	44 497,00 €
TOTAL du 73 - IMPOTS ET TAXES	2 577 346,19 €	2 462 950,18 €	2 425 518,00 €	2 494 654,71 €	2 478 327,39 €	2 598 077,00 €

Chapitre 74 : Il s'agit du DÉTAIL DES RECETTES des DOTATIONS, FCTVA, autres recettes

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
7411 - Dotation forfaitaire	607 220,00 €	535 971,00 €	502 518,00 €	499 697,00 €	493 098,00 €	491 076,00 €	490 724,00 €
74121 - Dotation de solidarité rurale	59 726,00 €	62 991,00 €	67 762,00 €	69 672,00 €	69 365,00 €	68 360,00 €	68 752,00 €
74127 - Dotation nationale de péréquation	109 652,00 €	83 945,00 €	82 809,00 €	97 802,00 €	97 814,00 €	84 828,00 €	82 554,00 €
744 - FCTVA			11 336,00 €	8 000,00 €	18 656,00 €	9 872,00 €	11 770,00 €
74712 - Emplois d'avenir		7 270,00 €	24 687,00 €	7 706,00 €		2 216,77 €	18 872,00 €
74741 - Communes membres du Groupement à Fiscalité Propre			10 785,00 €	6 703,00 €			
7478 - Autres organismes	107 160,27 €	100 336,63 €	89 927,00 €	84 241,00 €	51 296,50 €	32 215,78 €	27 002,00 €
74 834-835 Etat-compensations	75 578,44 €	56 257,10 €	69 578,00 €	71 172,00 €	73 575,00 €	79 196,00 €	60 497,00 €
7484 et 88 – dotation de recensement et autres attributions (*)				13 656,00 €	898,20 €	14 244,52 €	2 163,00 €
TOTAL du 74 -Dotations, Subventions et Partici	959 336,71 €	846 770,73 €	859 402,00 €	858 649,00 €	804 702,70 €	782 009,07 €	762 334,00 €

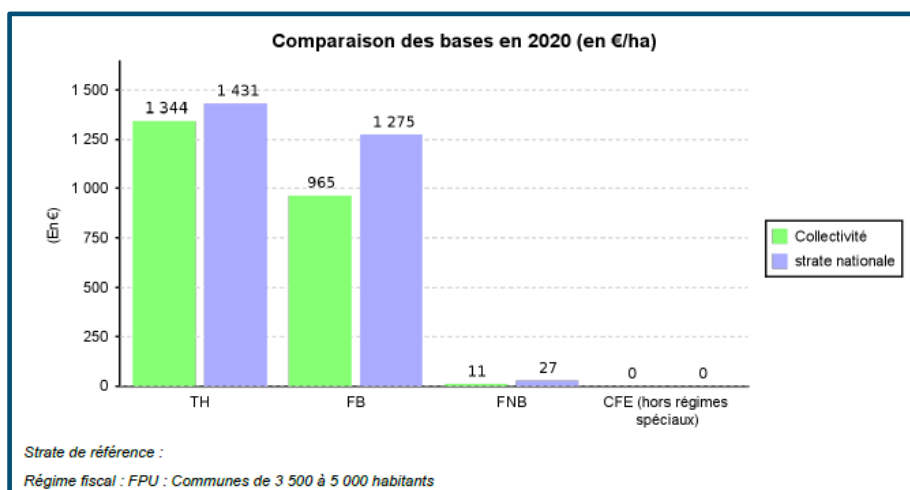
**Les Taux de la fiscalité (Commune, Grand Périgueux, Département)**

Evolution du Budget Communal FONCTIONNEMENT Taux				
	Foncier Batî		Foncier Non Batî	
	Tx Moyen	Tx Planfonds	Tx Moyen	Tx Planfonds
Niveau National	47,60	70,20	49,79	220,30
Niveau Départemental	54,01	70,20	88,08	220,30

2020				
	Foncier Batî	Foncier Non Batî	TEOM	GEMAPI
Département	25,98	-	-	-
Grand Périgueux	3,74	4,73	10,50	0,26
Chancelade	31,70	127,31		

2021				
	Foncier Batî	Foncier Non Batî	TEOM	GEMAPI
Département	-	-	-	-
Grand Périgueux	3,74	4,73	12,00	0,34
Chancelade	59,13	127,31		

Les bases fiscales de la commune sont inférieures de 32 % à la moyenne des communes de même strate



Il est à noter que les taux de fiscalité 2021 du foncier bâti se compose du taux du département, de celui de la commune (25,98 + 31.7=57.68) et d'une augmentation de 1.45 soit un taux pour 2021 de 59.13.

Evolution du Budget Communal FONCTIONNEMENT Taux - Fiscalité							
Montant	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe Habitation	12,90%	13,35%	13,65%	13,80%	13,80%	13,80%	
Taxe Foncière Batî	34,67%	35,02%	31,28%	31,70%	31,70%	31,70%	59,13%
Taxe Foncière Non Batî	127,31%	127,31%	127,31%	127,31%	127,31%	127,31%	130,52%

Les dépenses de fonctionnement

Evolution du Budget Communal FONCTIONNEMENT Dépenses (€)											
Types de Dépenses	2016		2017		2018		2019		2020		2021
Charges de Personnel	1 959 307 €	58%	1 894 186 €	58%	1 905 456 €	57%	1 978 570 €	59%	2 052 176 €	59%	2 170 650 € 63%
Charges à caractère général	935 380 €	28%	1 022 301 €	31%	1 055 405 €	32%	1 025 295 €	30%	1 041 384 €	30%	1 130 199 € 33%
Charges gestion courante	331 493 €	10%	249 466 €	8%	262 328 €	8%	260 713 €	8%	241 032 €	7%	258 601 € 7%
Attenuation du produits	1 595 €	0,0%	667 €	0,02%	0 €	0%	0 €	0%	883 €	0%	0 € 0%
Charges financières	123 913 €	4%	113 856 €	3%	110 789 €	3%	107 669 €	3%	101 100 €	3%	89 071 € 3%
Charges exceptionnelles	2 661 €	0%	323 €	0,0%	779 €	0%	6 957 €	0%	18 606 €	1%	720 € 0%
Dépenses réelles de fonctionnement	3 354 349 €		3 280 799 €		3 334 757 €		3 379 204 €		3 455 181 €		3 649 241 €

Charges de personnel (012) Rémunération titulaires et non titulaires, emploi avenir, cotisations retraites...

Charges à caractère général (011) Alimentation, énergie, fournitures administratives & scolaires, maintenance...

Charges gestion courante (65) ATD, indemnités élus, subventions aux associations

Charges financières (66) Intérêts des emprunts, amortissements

Evolution du Budget Communal FONCTIONNEMENT Dépenses (%)						
Types de Dépenses	2016 - 2017	2017 - 2018	2018 - 2019	2019 - 2020	2020 - 2021	2016 - 2021
Charges de Personnel	-3,32%	0,59%	3,84%	3,72%	5,77%	10,79%
Charges à caractère général	9,29%	3,24%	-2,85%	1,57%	8,53%	20,83%
Charges gestion courante	-24,74%	5,16%	-0,62%	-7,55%	7,29%	-21,99%
Attenuation du produits	-58,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Charges financières	-8,12%	-2,69%	-2,82%	-6,10%	-11,90%	-28,12%
Charges exceptionnelles	-87,86%	141,18%	793,07%	167,44%	-96,13%	-72,94%
Dépenses réelles de fonctionnement	-2,19%	1,64%	1,33%	2,25%	5,62%	8,79%

Les charges générales (chapitre 011) regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité (achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, des consommations diverses fluides, fournitures,...).

Dans le cadre de l'analyse budgétaire nous pouvons constater une hausse de ces dépenses en 2021 de 8,5 % passant de 1 041 384 € en 2020 à 1 130 199 € en 2021 soit +88 815 € essentiellement due à une augmentation de certains postes de dépenses :

- La consommation en énergie et électricité
- Location voiture de livraison des repas à domicile.
- Entretien de voiries et fournitures de voirie et du matériel roulant
- Formation 2 190 €
- Publications 12 038 € (information municipale)

Les charges de personnel (chapitre 012) présentent une augmentation de 118 474 soit 5.7 % par rapport à 2020 due à la titularisation de 3 agents en 2021 (2 au service de l'administration générale et 1 service jeunesse), de plus de 27 000€ pour des contrats de remplacements, la mise en place de deux contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) ainsi que le recrutement de deux apprentis depuis septembre aux services techniques.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) sont constituées des subventions versées aux associations au CCAS (34 181 € - 20 000€) des contributions de compensation de charges territoriales (urbanisme, SDE24, ATD24...) (72 454 €), des indemnités des élus et frais de missions (125 618 €)

② Evolution de l'Autofinancement, de la chaîne d'épargne et de la capacité de désendettement.

Lorsque la collectivité a perçu les recettes et réalisé les dépenses de fonctionnement, il reste un surplus qu'on appelle **l'excédent brut courant (EBC)**. Celui-ci doit être au moins égale au montant du capital des emprunts arrivant à échéance : il s'agit d'une obligation légale.

L'autofinancement¹ permet à la collectivité de financer une partie de son investissement avec des ressources qui sont issues de son propre fonctionnement. Il permet de limiter le recours à l'emprunt et représente donc, en comparaison, une ressource qui « ne coûte rien ».

Dans le cadre de l'autofinancement, la collectivité ne dépend ni des banques pour l'accès au crédit ni des autres collectivités pour les subventions.

Néanmoins, il faut noter que l'autofinancement n'est pas une ressource gratuite, elle repose notamment sur l'impôt.

Par ailleurs, financer l'intégralité de ses investissements par l'autofinancement ne serait pas forcément signe de bonne gestion.

- D'une part, l'emprunt peut s'avérer dans certaines conditions économiquement intéressant.
- D'autre part, le recours exclusif à l'autofinancement serait le signe d'une mobilisation trop massive de l'impôt ou d'un sous-investissement.

Evolution du Budget Communal AUTOFINANCEMENT							
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
128 467,00 €	404 000,00 €	507 000,00 €	550 000,00 €	470 000,00 €	567 000,00 €	469 056,00 €	195 165,00 €

Une fois les emprunts remboursés, il peut rester un montant qu'on appelle **épargne nette²**. Elle est utilisée pour financer de nouveaux investissements.

¹L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité (de l'autofinancement vers l'épargne brute en section d'investissement). Entre 2020 et 2021, notre autofinancement a diminué de 273 891.00 €

² **Point de vigilance** : L'épargne nette ne doit pas être analysée sans tenir compte du profil de remboursement de la dette. En effet, plus les remboursements de dette sont élevés, moins il reste d'épargne disponible pour l'investissement. Ainsi, l'épargne nette peut être faible du fait du choix de la collectivité de rembourser rapidement ses emprunts ou parce qu'elle est très endettée

AR Prefecture

024-212401020-20220324-D16_22-DE

Reçu le 30/03/2022

Publié le 30/03/2022

De 2016 à 2021, l'épargne nette de la commune a baissé de près de 390K€. En 2019, on avait constaté un net rebond de cette capacité d'autofinancement (+ 100 K€ par rapport à 2016) qui s'était stabilisée à 360 k€ en 2019. Les années 2020 et 2021 sont est marquées par une forte baisse s'expliquant essentiellement par la crise sanitaire liée à la Covid- 19.

Evolution du Budget Communal Chaîne de l'Epargne 2021						
Montant	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produit fonct. Courant	3 894 147 €	3 757 708 €	3 766 535 €	3 826 522 €	3 722 132 €	3 869 749 €
- Charges fonct. Courant	3 227 775 €	3 166 620 €	3 222 858 €	3 264 578 €	3 335 300 €	3 558 095 €
= EXCEDENT BRUT Courant	666 372 €	591 088 €	543 677 €	561 944 €	386 832 €	311 654 €
+ Produits exceptionnels larges	10 072 €	5 229 €	71 451 €	● 221 308 €	4 635 €	3 611 €
- Charges exceptionnelles larges	2 661 €	323 €	779 €	6 957 €	18 606 €	721 €
= EPARGNE DE GESTION	673 783 €	595 994 €	614 349 €	776 295 €	372 861 €	314 544 €
- Intérêts	123 913 €	113 857 €	110 789 €	107 669 €	101 100 €	89 071 €
= EPARGNE BRUTE	549 870 €	482 137 €	503 560 €	668 626 €	271 761 €	225 473 €
- Capital	294 815 €	288 347 €	271 324 €	308 907 €	345 177 €	361 742 €
= EPARGNE NETTE	255 055	193 790	232 236	359 719	-73 416	-136 269

● Vente terrain Domo-France

Evolution de notre capacité de désendettement :

Evolution du Budget Communal DESENDETTEMENT					
	2017	2018	2019	2020	2021
EPARGNE BRUTE	482 137,00 €	503 560,00 €	668 626,00 €	271 761,00 €	225 473,00 €
Capital Restant dû	2 910 253,00 €	3 262 928,00 €	3 704 024,00 €	3 538 847,00 €	3 777 552,00 €
= Capacité de désendettement (Année)	6	6	6	13	17

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.

La croissance significative entre 2017 et 2021 résultent de deux effets conjoints :

- ✓ Une épargne brute réduite de moitié sur la période.
- ✓ L'accroissement de l'encours de la dette au 31/12/2021 (soit 868 000 € de plus en 4 ans).

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2017-2021
<i>Evolution Epargne</i>	4%	33%	-59%	-17%	-53%
<i>Capital Restant dû</i>	12%	14%	-4%	7%	30%

③ Structure et évolution de l'investissement : dépenses et recettes

Elle présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine et doit répondre, au-delà du remboursement de la dette, à 2 objectifs :

- ✓ Assurer le gros entretien du patrimoine de la commune (matériel, bâtiments, routes, etc.).
- ✓ Assurer le développement harmonieux de la commune (amélioration des conditions de vie locale de l'ensemble de la population à court, moyen et long terme).



Les recettes d'investissement

Évolution du Budget communal INVESTISSEMENT Recettes										
	2017		2018		2019		2020		2021	
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
Subventions	160 869,00 €	7%	167 939,00 €	7%	42 407,00 €	1%	382 270,00 €	15%	486 439,00 €	21%
Autofinancement	550 000,00 €	25%	470 000,00 €	20%	567 000,00 €	20%	469 056,00 €	19%	195 165,00 €	8%
Opérations Financières	673 180,00 €	31%	516 201,00 €	21%	623 353,00 €	22%	771 787,00 €	31%	642 584,00 €	28%
Épargne Brute	482 135,00 €	22%	503 558,00 €	21%	668 626,00 €	24%	271 761,00 €	11%	225 473,00 €	10%
Emprunt	200 000,00 €	9%	624 000,00 €	26%	750 000,00 €	26%	180 000,00 €	7%	600 000,00 €	26%
Amortissement	97 872,00 €	5%	128 063,00 €	5%	193 703,00 €	7%	397 909,00 €	16%	174 659,00 €	8%
TOTAL	2 164 056,00 €		2 409 761,00 €		2 845 089,00 €		2 472 783,00 €		2 324 320,00 €	

Subventions Etat, Grand Périgueux, Département, Région

Opérations financières Excédent reporté, affectation du résultat, FCTVA, taxe aménagement



Les dépenses d'investissement

Évolution du Budget communal INVESTISSEMENT Dépenses										
	2017		2018		2019		2020		2021	
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
Dépenses d'équipements	457 848,00 €	38%	338 191,00 €	41%	1 241 127,00 €	58%	865 141,00 €	45%	531 746,00 €	45%
Travaux	259 211,00 €	21%	137 173,00 €	17%	376 455,00 €	18%	369 778,00 €	19%	140 358,00 €	12%
Opérations Financières	288 346,00 €	24%	321 324,00 €	39%	349 177,00 €	16%	638 570,00 €	33%	519 608,00 €	44%
Réserves Foncières	207 660,00 €	17%	31 832,00 €	4%	177 251,00 €	8%	44 855,00 €	2%	369,00 €	0%
TOTAL	1 213 065,00 €		828 520,00 €		2 144 010,00 €		1 918 344,00 €		1 192 081,00 €	

Dépenses d'équipements Equipements scolaires (plan particulier de mise en sécurité des personnes PPMS), poursuite du renouvellement matériel roulant, du matériel de restauration, maintien du fonctionnement des services, restauration du patrimoine (aménagement maison Marquet), restructuration de l'espace culture, étude sociologique et urbanistique.

Travaux : Enfouissement réseaux, énergies, réfection voirie, cimetière, fin des travaux de voiries suite aux intempéries.

Opérations financières : Remboursement capital emprunt

Réserves foncières

Les Restes A Réaliser (RAR)

Les restes à réaliser s'apprécient au 31 décembre de l'année échue

Il s'agit des dépenses engagées juridiquement mais non mandatées et des recettes des recettes juridiquement certaines qui n'ont pas encore donné lieu à l'émission d'un titre.

🚫 Il n'y a jamais de restes à réaliser au titre des opérations d'ordre en dépenses comme en recettes.

Les restes à réaliser sont à rattacher à l'année N-1, raison pour laquelle ils doivent être inscrits au compte administratif. Ils majorent ou minorent les résultats de l'année précédente, ils seront mandatés et/ou encaissés en N.

Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant.

L'état des restes à réaliser (RAR) établi au 31 décembre, est :

- Détaillé par chapitre ou article en fonction du vote du conseil.
- Arrêté en toutes lettres et visé par l'ordonnateur.
- Revêtu de l'accusé de réception du comptable,
- joint au compte administratif.

COMPTE ADMINISTRATIF						
Reste A Réaliser						
	2014	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses InvT	247 110,00 €	1 272 185,00 €	1 607 162,00 €	1 444 825	856 257,56 €	791 820,00 €
Recettes InvT	350 613,00 €	854 010,00 €	639 450,00 €	1 140 995	663 318,00 €	610 831,00 €

Les RAR 2021 représentent en investissement 791 820 € et 610 831 € en recette.

COMMUNE DE CHANCELADE		
INVESTISSEMENT 2021 BUDGET VILLE		
OPERATION NON AFFECTE		RAR 2021
Total		85 000,00 €
OPERATION 201201 RESTAURATION DU PATRIMOINE		RAR 2021
Total		16 000,00 €
OPERATION 1140 COMPLEXE SPORTIF		RAR 2021
Total		11 079,05 €
OPERATION 1110 VRD		RAR 2021
Total		169 888,91 €
OPERATION 1210 RESTRUCTURATION CENTRE SOCIO CULTUREL		RAR 2021
Total		367 193,00 €
OPERATION 201101 NON INDIVIDUALISEES		RAR 2021
Total		142 659,82 €
TOTAL		791 820,78 €

COMMUNE DE CHANCELADE		
INVESTISSEMENT 2021 BUDGET VILLE		
OPERATION 1010 RESERVES FONCIERES		RAR 2021
Total		463 000,00 €
OPERATION 1210 RESTRUCTURATION CENTRE CULTUREL		RAR 2021
Total		142 831,25 €
OPERATION 1140 COMPLEXE SPORTIF		RAR 2021
Total		5 000,00 €
TOTAL		610 831,25 €

Il est important de préciser que le FCTVA ne peut être inscrit au titre des restes à réaliser en recettes que si l'arrêté d'attribution est daté de l'année N-1. et qu'il a été reçu dans les premiers jours de la nouvelle année budgétaire.

De même, l'emprunt ne peut constituer un reste à réaliser en recette que si le contrat a été signé avant le 31 décembre N-1. Un courrier de réservation de crédit en faveur de la collectivité qui fixe le montant d'emprunt et précise le délai de validité de la promesse peut également servir de titre justificatif.

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte dans l'affectation des résultats et le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Si les restes à réaliser ne sont pas repris correctement, cela fausse l'équilibre budgétaire.

 Les principales réalisations en 2021

- **Opérations de voiries et réseaux divers pour : 62 403.00 €**
 - ✓ Travaux d'éclairage public par le SDE 24 : 33 794.00 € (éradication des luminaires boules)
 - ✓ Divers études (projet voie douce et aménagement J Jaures)
 - ✓ Marché voirie : 13 230.00 €
 - ✓ Matériel ateliers : 4 079.00 €
 - ✓ Travaux ossuaire : 2 320.00 €
- **Complexe sportif pour 24 663.00€**
 - ✓ Réfection toiture salle de judo : 10 249.00 €
 - ✓ Travaux de mise aux normes stade : 9 741.00 €
 - ✓ Tableau commande arrosage : 3 542.00 €
- **Restructuration de l'espace culture pour 201 067.00 €**
 - ✓ Travaux Phase 2 : 137 012.00 €
 - ✓ Fauteuils 44 892.00 €
 - ✓ Equipement vidéo : 14 162.00 €
- **Opérations non individualisées : 152 290.00 €**
 - ✓ Divers équipements :
 - matériel informatique pour l'ensemble des services 11 238.00 €
 - du matériel pour le restaurant scolaire 36 349.00€
 - pour les ateliers 9 284.00 €
 - Aménagement du secrétariat de direction pour 6 635 €
 - ✓ Divers matériels pour les écoles : Ecole Élémentaire 21 757.00 € - Ecole Maternelle 17 126.00 €
 - ✓ Subventions Amélia 2 : (2020 + 2021) : 17 567.00 €
 - ✓ Etude sociologique : 30 318.00 €
- **Programme de renouvellement du matériel roulant : 33 047.00 €**
 - ✓ Acquisition d'une tondeuse et d'une débroussailleuse pour les ateliers
- **Opération restauration du patrimoine : 120 679.00 €**
 - ✓ Aménagement maison Marquet 56 553.00 €
 - ✓ Vitrine du tableau et restauration mobilier Eglise et fin des travaux 2^{ème} phase 64 125.00€
- **Programme de travaux suite aux intempéries : 77 955.00 €**
- **TRAVAUX EN RÉGIE : 25 675.00 €**

Ces travaux ont permis de valoriser les installations telles que :

- Rénovation maison Marquet
- voiries
- rénovation DOJO
- pose fibre dans les écoles, installation toboggan et clôture.

④ Ratios

RATIOS par Hab	Commune de Chancelade		Moyenne Nationale de la strate	
	2020	2021	2020	2021
Dépenses réelles de fonctionnement	787,89 €	818,95 €	836 €	866 €
Produit des impositions directes	504,72 €	526,95 €	452 €	507 €
Recettes réelles de fonctionnement	907,61 €	875,73 €	1 019 €	909 €
Dépenses d'équipement brut	305,42 €	165,83 €	292 €	305 €
DGF	147,67 €	145,16 €	151 €	148 €
Encours de la dette	848,96 €	854,07 €	782 €	933 €

La loi ATR n° 92-125 du 6 février 1992 rend obligatoire la production de données synthétiques relatives aux finances de la commune. Pour cela, la maquette budgétaire officielle présente 11 ratios (articles L. 2313-1 et R. 2313-1 du CGCT), lesquels indiquent un rapport entre deux valeurs :

- les ratios de niveau rapportent une grandeur financière à un nombre d'habitants ;
- les ratios de structure rapportent deux masses financières entre elles.

Mobilisés au service de l'analyse financière, ces indicateurs peuvent être comparés d'une année sur l'autre, avec d'autres collectivités ou encore intégrés dans une prospective financière.

L'article L1612-4 du CGCT résume les conditions d'équilibre budgétaire des collectivités :

- Equilibre global : Dépenses = Recettes,
- Equilibre par sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement doivent chacune être équilibrée en dépenses et en recettes,
- Equilibre du remboursement de la dette : le remboursement en capital de la dette, constaté en section d'investissement, doit être exclusivement couvert par le virement de la section de fonctionnement, accompagné des ressources propres internes de la collectivité (FCTVA et dotations, amortissements, provisions, cessions d'immobilisations),

III – LES PRINCIPALES ORIENTATIONS POUR 2022

Orientations pour les années à venir

Une Ville ne dépense que pour ses habitants, pour accompagner leur rythme de vie et répondre à leurs besoins. Le maintien du niveau de service aux habitants est une priorité affirmée de même que la transformation de notre territoire selon les axes prioritaires que l'équipe municipale a dessinés pour le mandat.

Ces axes sont les suivants :

Axe 1 : renforcer notre rôle de ville et révéler un véritable centre-ville

Pour cela, la commune a lancé la démarche #Chancelade 2030 qui a pour objectif de permettre de développer et renforcer l'attractivité du cœur de notre ville, tout en valorisant la qualité de vie dans notre milieu urbain et la préservation des espaces.

Axe 2 : une ville apprenante pour toutes et tous

Les confinements ont renforcé le déploiement des outils dématérialisés et ont montré la nécessité de développer fortement le lien social et le mieux vivre ensemble sous d'autres formes. Il s'agit, en 2022, de soutenir les initiatives individuelles et collectives (habitants, associations, partenaires institutionnels et économiques, existant sur le territoire.

La démarche mise en place par la ville, (réfèrent de quartier, adjoint à la démocratie participative) doit permettre de pouvoir aborder la participation citoyenne de façon plus individuelle et de positionner les habitants comme acteurs principaux à la réflexion, à la déclinaison des actions ou dispositifs ou même leur donner un rôle prépondérant dans les grands programmes urbains, en particulier dans la déclinaison de l'urbanisme tactique.

L'accompagnement et l'incitation à l'engagement citoyen ou associatif, le maintien d'une vie culturelle et sportive, y compris dans la période actuelle et à venir permettent de dynamiser notre ville pour ses habitants et de maintenir le lien social.

Axe 3 : rénover notre patrimoine et repenser les équipements et espaces publics dans nos quartiers

De nombreux équipements de notre ville doivent être réhabilités, repensés, réaménagés ou même imaginés. Les besoins nombreux qui sont remontés à l'occasion du travail budgétaire en témoignent. Des choix doivent être réalisés chaque année pour les investissements dits « courants » sur les bâtiments et espaces publics et il faut également revisiter la programmation pluriannuelle des investissements pour toujours être au plus près des besoins sans évidemment en changer la philosophie générale. Dans ce contexte, la sécurité des espaces et des utilisateurs est essentielle de même qu'une attention tout particulière est consacrée à la réduction de l'empreinte énergétique du patrimoine.

Axe 4 : vivre mieux dans la ville et en bonne santé

Les volets environnementaux du programme sont denses :

- Soutien au commerce de proximité pour l'attractivité des quartiers,
- Développement de la consommation bio et locale, notamment pour la restauration collective,
- Mise en lumière de la trame verte et bleue en faveur de la biodiversité,
- Favoriser la pratique sportive, notamment compte tenu des restrictions imposées par la crise sanitaire.

L'affirmation de services vers nos séniors par le développement de liens intergénérationnels et la lutte contre leur isolement.

Axe 5 : accompagner la révolution des usages numériques

Le développement des outils numériques a connu de grandes avancées en 2020 et en 2021 (télétravail, démarches administratives, école à la maison...). Un des défis majeurs de cette nouvelle année sera de stabiliser ces avancées en les améliorant et en ayant à cœur que cela profite au plus grand nombre.

Une attention particulière sera consacrée au service public municipal rendu en ligne : celui-ci devra être amélioré et élargi dans une approche facilitatrice (pour exemple : le guichet famille sera élargi afin de permettre une meilleure communication numérique avec les familles).

Perspectives pour les charges et produits de fonctionnement

L'ambition des projets et démarches à venir ne peut être mise en œuvre que par le renforcement d'une gestion rigoureuse. La maîtrise des dépenses de fonctionnement doit permettre de dégager une capacité d'autofinancement, à la hauteur de l'ambition de développement et de transformation de la ville.

Les évolutions envisagées doivent être considérées dans leur globalité, y compris actualisation et révisions de prix. Par ailleurs, toute prise en compte de l'inflation est volontairement écartée afin de trouver des économies et réaliser des choix budgétaires. Il est impératif que des économies soient proposées afin de maintenir, à périmètre constant, l'équilibre général ainsi exprimé.

Compte tenu de la prolongation de la situation de crise sanitaire, ce n'est pas un chiffrage d'exception qui est désormais réalisé mais l'identification et le coût du changement, avec effet depuis le début de sa mise en œuvre et effet sur une année pleine. Heureusement, parmi ces mesures, certaines peuvent être financées par des subventions spécifiques.

La projection établie dans l'hypothèse de prospective retenue est en tenant compte du contexte actuel :

- **Atténuation de produits (014)**

- Impacts des pénalités liées à la Loi SRU pour 2022

- **Charges à caractère général (011) : l'augmentation projetée**

Un certain nombre de mesures sont à prendre en compte comme :

- l'augmentation annoncée de plus de 40% des frais d'énergie,
- l'augmentation des charges d'entretien de nos bâtiments vieillissants

- **Masse salariale (012) : la masse salariale doit impérativement être maîtrisée.**

L'évolution des dépenses du personnel est impactée par des mesures exogènes et endogènes.

Pour 2022, les perspectives sont les suivantes :

Les mesures exogènes :

- L'Effet GVT (Glissement- Vieillesse-Technicité) constitue l'augmentation automatique des salaires et des charges du fait de l'ancienneté et de la prise d'échelons, réglementée par le statut de la fonction publique.
- Augmentation du SMIC horaire au 1er octobre 2021 avec l'application d'un indice plancher à IM 343 qui a pour conséquence la modification des grilles indiciaires dès début 2022
- L'indemnité d'inflation à verser en 2022

Les mesures endogènes :

- Mise en place d'un plan de formation
- Accélération de la prise en compte de la situation des agents avec le déblocage des avancements de grade pour les agents notamment les agents de catégorie C
- Implication de la commune dans l'apprentissage des jeunes
- Accompagnant le régime indemnitaire, le CIA (Complément indemnitaire annuel) avec un volume envisagé pour 2022

Par ailleurs, le développement du télétravail, qui s'est imposé en accompagnement des confinements successifs, devait être structuré après une période de crise sanitaire.

Selon les situations individuelles des agents, de leurs sollicitations et en fonction des impératifs de qualité et de maintien du service public, une étude au cas par cas a lieu et sera maintenue pour chaque agent demandeur.

Cinq grands enjeux se situent au cœur des actions à mener pour l'avenir.

Développement durable, transition écologique et solidaire

S'agissant des enjeux de développement durable, de transition écologique et solidaire, une démarche de co-construction a été engagée. Nous sommes tous concernés par un domaine, qui ne relève aucunement de secteurs réservés (ceci est le principe même du management environnemental). Il s'agit d'un changement profond culturel et de pratiques, qui doit se traduire par la mise en œuvre d'actions concrètes, tant au sein de notre administration que dans la relation à la population.

A cet égard, parmi les actions ciblées pour 2022, on notera :

- Le projet de plan vélo, permettant de structurer des voies de circulation douce,
- Le développement d'actions de sensibilisation au tri
- Le développement de méthodes de gestion douce des espaces verts,

Transformation numérique

L'accélération de la transformation numérique a été forte depuis 2020, du fait de la crise sanitaire, qui a distendu les liens au sein de la société et dans la relation aux habitants. Notre relation au patrimoine numérique s'est renforcée et l'accès aux données dématérialisées constitue un enjeu de communication, d'information, mais aussi pour le « mieux travailler ensemble ». Que ce soit dans nos relations aux anciens ou aux plus jeunes, la Ville est attendue afin d'adapter les services publics à ces mutations profondes et pérennes. Le projet de budget 2022 doit permettre de faire progresser les actions et projets numériques pour chacun des secteurs d'activité de la Ville.

Participation citoyenne

Enfin, concernant les actions portées au titre de la co-construction avec les habitants, une démarche a été menée en 2021 afin de structurer notre volonté aboutissant à l'adoption, par le Conseil municipal, de la feuille de route **#Chancelade 2030**. Afin de mieux associer les concitoyens pour enrichir l'action publique et de favoriser l'émergence de nouveaux projets dans la gestion et l'évolution de la Commune la mise en place d'une Charte Citoyenne sera engagée 2022. Cet enrichissement par la vision citoyenne s'inscrira dans une logique de complémentarité avec le rôle des élus, porteurs d'un projet politique pour lequel ils ont été élus et légitimes dans leur rôle de décision et de garants de l'intérêt général.

Six principes sont portés par cette charte :

- 1- Pour une participation éclairée et apaisée : favoriser l'accès et la pédagogie de l'information pour co-construire les conditions d'un débat de qualité
- 2- Pour une participation utile : reconnaître la parole des Habitants aux côtés de celle des autres acteurs
- 3- Pour une participation claire et transparente : expliciter les règles du jeu, le rôle de chacun, et les objectifs du dialogue avec les habitants
- 4- Pour une participation inclusive et agile : rechercher la participation de tous
- 5- Pour une participation émancipée : encourager le pouvoir d'agir des citoyens, soutenir l'innovation sociale et citoyenne
- 6- Pour une participation vivante, accompagnée et innovante : animer la Charte et accepter son évolution

Harmonisation des services aux usagers et guichet familles

Avec la mise en place de la dématérialisation des démarches administratives, la multiplication des services rendus aux usagers et l'informatisation de plus en plus grandissante, la ville doit s'adapter, se moderniser afin de répondre aux attentes des administrés. Les objectifs sont multiples : faciliter l'accès aux services proposés par la Ville, à l'ensemble de la population.

Ce service sera centralisé pour permettre aux familles de réaliser de nombreuses démarches auprès d'un seul lieu.

Une administration modernisée encourageant l'innovation et l'efficacité

La recherche du développement de la performance de notre administration conjugue optimisation, simplification, modernisation et sécurisation. Par ailleurs, le développement du télétravail a réinterrogé les organisations humaines ainsi que les outils. L'efficacité est un préalable incontournable à la structuration de nos modes d'action.

Le programme d'action pour l'année 2022 (hors opérations financières)

Programme d'investissement			
	RAR	2022	Total
Ecoles			
<i>Climatisation</i>		9 000 €	9 000 €
<i>Mobiliers</i>		4 600 €	4 600 €
<i>TBI</i>		4 000 €	4 000 €
Restaurant Scolaire			
<i>Divers Matériels</i>		6 200 €	6 200 €
Mairie			
<i>Informatique</i>		10 260 €	10 260 €
<i>Logiciel (RH, BL)</i>	27 945 €		27 945 €
<i>Mobiliers</i>		4 700 €	4 700 €
Autres Batiments			
<i>Divers</i>		17 800 €	17 800 €
Habitat			
<i>Chancelade 2030</i>	74 496 €		74 496 €
<i>Amélia</i>	11 718 €	10 000 €	21 718 €
<i>Lgt Sociaux</i>	28 500 €		28 500 €
Abbaye			
<i>Caméra Tableau</i>	2 966 €		2 966 €
<i>Remise aux normes cloches</i>		2 200 €	2 200 €
<i>Installation Tableau</i>		3 600 €	3 600 €
Village des Maines - Maison Marquet			
<i>Mur et cloture</i>		9 100 €	9 100 €
<i>Aménagement jardin</i>	13 034 €		13 034 €
Voirie			
<i>Travaux 2021</i>	142 842 €		142 842 €
<i>Travaux 2022</i>		180 000 €	180 000 €
<i>Chemin du Prêtre + Allée des Alisiers</i>		20 000 €	20 000 €
<i>Divers</i>		50 000 €	50 000 €
<i>Terrain voirie</i>		5 000 €	5 000 €
<i>Signalisation sites commune</i>		10 000 €	10 000 €
<i>Etude JJaures</i>	4 080 €		4 080 €
<i>Adressage</i>		10 000 €	10 000 €
<i>Fds de concours Beauronne</i>	45 000 €		45 000 €
Voie Douce			
<i>Phase 1</i>		100 000 €	100 000 €
Espaces verts			
<i>Divers Matériels</i>		8 700 €	8 700 €
SDE24			
<i>Raccordement Lotissement</i>		10 100 €	10 100 €
Complexe sportif			
<i>Eclairage tennis</i>		10 000 €	10 000 €
<i>Cloture Stade</i>	11 079 €		11 079 €
<i>Porte vestaire</i>		3 000 €	3 000 €
<i>Toiture Club Pétanque</i>		2 500 €	2 500 €
<i>Sécurisation Judo-Foot</i>		3 000 €	3 000 €
<i>Accès PMR Stade</i>		3 000 €	3 000 €
<i>Aérateur disque</i>		10 000 €	10 000 €
<i>Tables-Bancs</i>		1 300 €	1 300 €
<i>Panneau Affichage foot</i>		2 800 €	2 800 €
<i>Divers</i>		6 000 €	6 000 €
Centre Culturel			
<i>2ème phase</i>	303 765 €		303 765 €
<i>Lumières - son</i>		5 000 €	5 000 €
<i>Local Traiteur</i>		30 000 €	30 000 €
<i>Toilettes publics</i>		32 000 €	32 000 €
Cimetière			
<i>Ossuaire</i>	1 152 €	5 000 €	6 152 €
Matériel roulant			
<i>Fourgon</i>		20 000 €	20 000 €
<i>VL Plateau</i>		30 000 €	30 000 €
<i>Acquisitions foncières</i>		100 000 €	100 000 €
<i>Subvention Equipement</i>	21 454 €	7 600 €	29 054 €
Total	688 032 €	746 460 €	1 434 492 €

L'équilibre budgétaire 2022

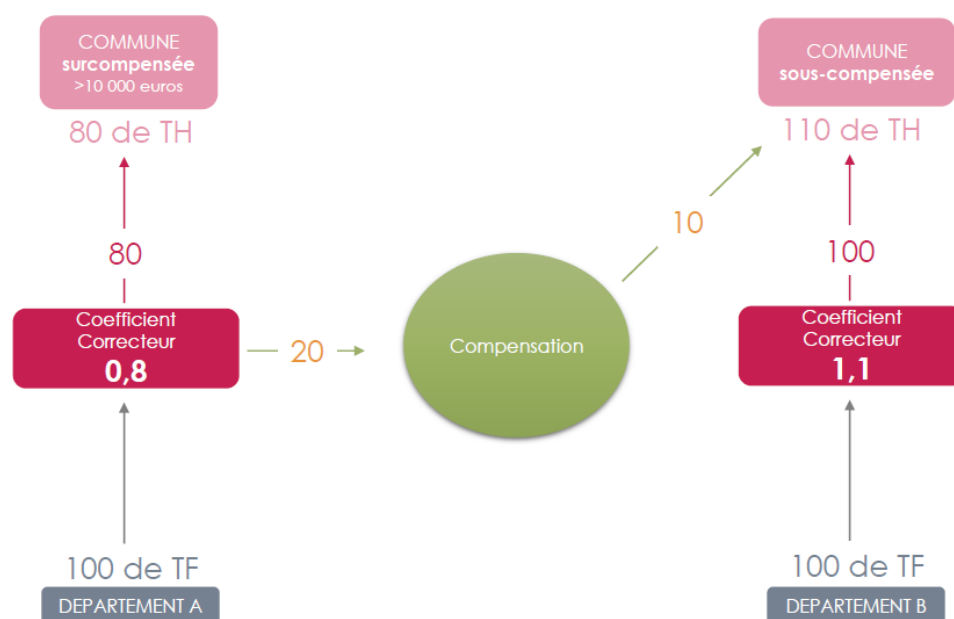
Equilibre Budgétaire 2022 (Fiscalité constante)			
Montant	2021	2022	Delta
Dépenses de Fonctionnement	4 081 946 €	4 474 070 €	392 124 €
Virement Sct° Invest	195 166 €	375 303 €	180 138 €
= Dépenses Globales de Fonctionnement	4 277 111 €	4 849 373 €	572 262 €
Recettes Fiscales	2 527 943 €	2 671 657 €	143 714 €
Dotations	2 004 168 €	2 038 377 €	34 209 €
- Contribution coefficient correcteur (0,89655)	255 000 €	255 000 €	- €
= Recettes Globales d'Investissement	4 277 111 €	4 455 034 €	177 923 €
= Delta Depenses / Recettes			- 394 338,43 €

Rappel : Calcul du coefficient correcteur

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.



Cet équilibre tient compte d'un plan d'économie engagé afin de contenir les dépenses de fonctionnement pour l'année 2022. Néanmoins l'équilibre budgétaire doit s'accompagner d'une revalorisation des recettes fiscales de l'ordre de 8,9 points soit 14,8 % mais également d'un travail sur l'année 2022 de revalorisation des valeurs locatives de la commune.

Proposition			
Montant	2021	2022	Delta
Taux FB	59,13	68,03	8,9
Dépenses de Fonctionnement	4 081 946 €	4 474 070 €	392 124 €
Virement Sct° InvesT	195 166 €	375 303 €	180 138 €
= Dépenses Globales de Fonctionnement	4 277 111 €	4 849 373 €	572 262 €
Recettes Fiscales	2 527 943 €	3 065 996 €	538 053 €
Dotations	2 004 168 €	2 038 377 €	34 209 €
- Contribution coefficient correcteur (0,89655)	255 000 €	255 000 €	- €
= Recettes Globales d'Investissement	4 277 111 €	4 849 373 €	572 262 €
= Delta Depenses / Recettes			0,00 €

Afin de limiter l'impact pour les habitants un recours à l'emprunt à hauteur de 300 000€ sera nécessaire pour permettre le financement des investissements rendus nécessaires sur la commune, ainsi qu'une recherche active de financement extérieur par le biais des subventions, et des appels à projets de nos partenaires.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-huit mars deux mille vingt-deux par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RENAUD (pouvoir à M. LAGOUTTE), M. KUYE (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), Mme FAURE (pouvoir à Mme CHRIST), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme TOULLIER (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. RENOU (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), Mme CALEIX (pouvoir à M. DUPEYRAT).

ABSENTS : Néant.

Madame Denise LAUQUÈRE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Dans les deux mois précédant le vote du Budget, un Débat sur les Orientations Budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif, voire au-delà pour certains programmes importants.

C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur la capacité de financement.

Le document joint en annexe est le document officiel qui doit être transmis à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

AR Prefecture

024-212401020-20220324-D16_22-DE

Reçu le 30/03/2022

Publié le 30/03/2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2022,

DIT que le Rapport d'Orientations Budgétaires sera joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 24 Mars 2022.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE,
Maire

